

## **Règlementation pour les inscriptions scolaires année 2020-2021 dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune**

### **Date de retrait et de retour des dossiers d'inscriptions :**

- **du lundi 17 février au vendredi 13 mars 2020**

Il convient de rappeler qu'il est de la responsabilité du Maire de procéder à l'inscription des enfants dans les écoles de la commune en fonction des capacités d'accueil.

### **Quels enfants sont concernés ?**

- Les enfants de 3 ans (nés en 2017) entrant en maternelle
- Les enfants entrant en CP
- Les nouveaux arrivants sur la commune

### **Où récupérer le dossier d'inscription ?**

- A la mairie
- En le téléchargeant sur le site de la commune : [www.ville-ruellesurtouvre.fr](http://www.ville-ruellesurtouvre.fr)

### **Comment remettre le dossier d'inscription ?**

- Voie postale : mairie de Ruelle sur Touvre, service affaires scolaires, place Auguste Rouyer 16600 Ruelle sur Touvre
- Directement au service affaires scolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30
- Par mail à : [c.fagnoni@ville-ruellesurtouvre.fr](mailto:c.fagnoni@ville-ruellesurtouvre.fr)
- La demande d'inscription scolaire ne pourra être traitée que si le dossier est complet

### **Traitement des demandes d'inscriptions :**

Une commission scolaire se réunira courant avril, vous recevrez un courrier notifiant l'école que fréquentera votre enfant ainsi que les documents concernant les temps périscolaires (garderie et pause méridienne). L'inscription se poursuivra avec la ou le directeur.trice de l'école.

### **La dérogation scolaire :**

Pour les enfants domiciliés « hors commune », un dossier sera à retirer à la Mairie.

Les dérogations ne sont pas automatiques, elles sont soumises à conditions dont les modalités sont à voir avec le service affaires scolaires, enfance et jeunesse.

### **Arrivée en cours d'année :**

Contactez le service affaires scolaires, enfance et jeunesse.